

# Demande de réponse au Gouvernement Notes

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité pour le Gouvernement de déposer une réponse globale dans les 150 jours suivant le dépôt de ce rapport.

Un exemplaire des Procès-verbaux et des autres documents (inscrivant les 4, 5, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30) qui composent le présent rapport, est déposé.

Président du Comité

Le Président

DAVID MACKENZIE